

28.01.2003 - 15:12 Uhr

## Contrôle des aliments pour animaux en 2002: davantage d'échantillons examinés

Posieux (ots) -

L'année dernière, le contrôle officiel des aliments pour animaux de la Station fédérale de recherches en production animale à Posieux (RAP) a examiné 1'414 échantillons, soit 17 % de plus qu'en 2001. Les contestations sont restées dans le même ordre de grandeur que l'année précédente. Le développement dans la lutte contre l'ESB est réjouissant : les échantillons contaminés par du matériel animal ont à nouveau diminué.

La RAP a examiné l'année dernière 1'414 échantillons d'aliments pour animaux. Elle a vérifié si les prescriptions légales étaient respectées. La plus grande partie des échantillons contrôlés étaient en ordre ou ont montré de légères fautes (45,3 % et 41 % respectivement). Dans un peu moins de cas que l'année précédente (13 %), des contestations avec conséquences financières ont été faites. Dans 9 cas une plainte pénale a été déposée auprès des tribunaux cantonaux, ce qui représente 0,6 % des échantillons examinés. En 2001 cela représentait 0,7 %.

Des 1'414 échantillons prélevés au total, 203 échantillons ont été examinés quant à la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM). De plus les organes douaniers ont envoyé 51 échantillons à la RAP pour contrôle. Pour trois matières premières et un aliment composé, la part en OGM se situait au-dessus de la limite de déclaration de 3 et 2 % respectivement. Les trois matières premières non déclarées ont été contestées.

Mesures prises dans la lutte contre l'ESB Des 1'414 échantillons prélevés au total l'année dernière, la RAP a examiné 1'251 échantillons quant à la présence de contaminations avec du matériel animal. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'échantillons a augmenté de 77 %. Ceci a été possible grâce à la mise sur pied de l'Unité ESB, ce qui a permis de renforcer le contrôle des aliments pour animaux à la RAP. Au total plus que 1,5 % des échantillons examinés étaient contaminés. Avant 1999, la RAP devait contester en moyenne un tiers des échantillons examinés, en 2000 encore 14 % et 3 % en 2001. L'interdiction totale d'affouragement des farines animales depuis début 2001 déploie ainsi ses effets. La marchandise n'est plus présente dans les moulins et les sources de contaminations, comme les installations de transformation et de stockage, ne sont plus d'une si grande signification qu'au temps où les produits d'origine animale étaient encore autorisés pour la fabrication des aliments pour porcs et volailles.

Nouvelles mesures législatives L'Ordonnance sur les aliments pour animaux et l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux sont entrées en vigueur au 1er janvier 2003. Les aliments pour animaux peuvent cependant être fabriqués et mis en circulation encore jusqu'à fin 2003 selon les anciennes exigences. Les modifications principales concernent les animaux de compagnie et l'autocontrôle. Le domaine de validité des deux Ordonnances a été étendu aux aliments pour animaux de compagnie. Le devoir d'autocontrôle a été introduit pour les entreprises qui produisent, importent ou mettent

des aliments pour animaux en circulation. Des exigences concrètes ont été formulées pour les domaines suivants : locaux et installations, personnel, production, contrôle de qualité, stockage, documentation ainsi que contestations et rappel des produits.

Renseignements complémentaires:

Monika Boltshauser

Station fédérale de recherches en production animale (RAP)

CH-1725 Posieux

tél. 026 407 72 30

e-mail: monika.boltshauser@rap.admin.ch

Vous trouverez ce texte sur notre site Internet: [www.rapposieux.ch](http://www.rapposieux.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003740/100459664> abgerufen werden.